

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance extraordinaire du 13 avril 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil à 19hrs, ce neuvième jour du mois d'avril deux mil dix-huit, à laquelle séance sont présents: Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Roland Martel, Normand Tremblay et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie désire procéder à des travaux de réfection de tronçons du boulevard Kane, de la rue John-Nairne et de la rue Saint-Philippe;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés à la conception et à la réalisation de ces travaux représente une somme globale de **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (4 159 835 \$)** incluant les frais contingents;

ATTENDU QUE la programmation de travaux de la ville a été acceptée le 11 septembre 2017 par la Direction générale des infrastructures du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) afin de permettre la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le projet règlement d'emprunt # 1066-18, résolution # 105-04-18;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné en séance tenante pour la présentation de ce présent règlement par le Conseiller Jacques Tremblay, résolution # 105-04-18;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été approuvé lors de la séance ordinaire du conseil le 9 avril 2018, résolution # 108-04-18;

ATTENDU QUE tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* l'adoption de tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance qui précède l'adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 11 avril 2018 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Carré, appuyé par le conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit projet de règlement;

QUE ce Conseil par le projet de règlement portant le numéro 1066-18 ordonne et statue comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT # 1066-18**

**(Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (4 159 835 \$) pour la réalisation des travaux de réfection de tronçons du boulevard Kane, de la rue John-Nairne et de la rue Saint-Philippe).**

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les différents objets du règlement, soit la réalisation de travaux de réfection de tronçons du boulevard Kane,

de la rue John-Nairne et de la rue Saint-Philippe selon les plans joints en ANNEXE A, préparés par Monsieur, Serge Landry, portant les numéros de projet 17432-1, en date du 15 mars 2018 laquelle ANNEXE A fait partie intégrante du présent règlement;

#### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (4 159 835 \$)** pour les fins du présent règlement et pour la réalisation des travaux décrits à l'article 1, incluant les frais, les taxes et les imprévus et tel qu'il appert de la soumission # 5200-01-03-2018-P pour la réalisation des travaux de réfection de tronçons du boulevard Kane, de la rue John-Nairne et de la rue Saint-Philippe jointe en ANNEXE B et l'estimé détaillé préparé par M. Hugo Descôteaux-Simard, Directeur des infrastructures urbaines et de l'environnement jointe en ANNEXE C, les annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (4 159 835 \$)** sur une période de VINGT (20) ans.

#### ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment et non limitativement la subvention octroyée par le Programme - TECQ au montant de 1 977 386 \$;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VRAI COPIE

(SIGNÉ) Michel Couturier, Maire  
(CONTRESIGNÉ) Caroline Tremblay, Greffière

---

Me Caroline Tremblay,  
Directrice générale et Greffière

